



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.20.2
28 août 2014

Français
Original: Anglais

11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014
Point 20.2 de l'ordre du jour

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LA CMS 2015-2017

Résumé :

La Stratégie de renforcement des capacités fournit une série de buts et d'objectifs liés aux activités de renforcement des capacités pour la prochaine période 2015-2017. Les activités proposées comprennent :

- Une contribution au processus de NBSAP et la participation à ce dernier ;
- Une communication et une collaboration améliorées avec les autres AEM relatifs à la biodiversité ;
- L'application et l'évaluation du manuel de la Famille de la CMS ;
- La poursuite d'ateliers de formation avant la COP dans les régions sous-représentées ;
- La mise en œuvre de l'e-communauté ;
- La poursuite du recrutement de nouvelles Parties contractantes ;
et
- La promotion de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités de la CMS et de ses instruments.

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LA CMS 2015-2017

(Préparée par le Secrétariat PNUE/CMS)

Introduction et leçons tirées :

1. Les principaux défis auxquels fait face la conservation des espèces migratrices, tels qu'indiqués dans les quatre objectifs de l'actuel Plan stratégique, sont : (1) l'obtention des meilleures **informations disponibles** sur lesquelles peuvent s'appuyer les décisions relatives à la conservation et à la gestion durable, (2) le besoin de prendre des **mesures de conservation coordonnées et coopératives** à travers une aire de migration, (3) le **renforcement de la sensibilisation aux questions clés parmi les publics cibles concernés**, et (4) le **développement et la mobilisation de capacité humaine et de ressources financières** pour mettre en œuvre les mesures de conservation nécessaires.
2. La Stratégie de renforcement des capacités (2015-2017) doit être intégrée en tant que composante majeure du nouveau Plan stratégique proposé pour les espèces migratrices, qui définit des résultats à long terme et de haut niveau tout en permettant une approche flexible.
3. La CMS dispose d'un cadre fort pour le renforcement durable des capacités, se basant sur le Plan stratégique 2006-2011 de la CMS et le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il encourage une approche ascendante dans l'identification d'objectifs, de stratégies et d'activités spécifiques qui seront utilisés pour refléter les besoins des gouvernements, des organisations et des parties prenantes importantes. L'approche tient également compte de l'importance de l'appropriation nationale des initiatives de renforcement des capacités et d'appui technologique.
4. Le Plan de travail de renforcement des capacités pour la période triennale 2012-2014, s'appuyant sur la Stratégie de renforcement des capacités présentée à la COP9 (UNEP/CMS/Conf.9.30), a été adopté afin de soutenir et d'améliorer la capacité nationale destinée à mettre en œuvre les mandats de la Convention. Cette initiative a pour objectif d'identifier les besoins de renforcement des capacités des Parties et de les prendre en main plus avant à travers diverses activités de renforcement des capacités, en encourageant l'échange des ressources, de l'expérience et des informations parmi toutes les parties prenantes et tous les partenaires et décideurs, afin de créer et de maintenir une conservation fructueuse des espèces migratrices au niveau national et international.
5. Le Plan stratégique 2012-2014 de la CMS, adopté lors de la dixième session de la Conférence des Parties à la CMS (Objectif 4) déclare que « le Plan doit également prévoir des aides au développement des capacités des organes participant à l'application de la Convention et de ses instruments juridiques, en particulier dans les pays en développement ». Il expose deux propositions principales : (cible 4.5) l'établissement de réseaux de la CMS et de systèmes ou comités nationaux de liaison par les points focaux nationaux (PFN) et les conseillers scientifiques de la CMS dans chaque pays et (cible 4.7) le renforcement des capacités régionales destinées à la mise en œuvre des activités de la CMS, notamment dans les régions où la CMS est sous-représentée.

6. La Stratégie de renforcement des capacités de la CMS¹, adoptée lors de la dixième session de la Conférence des Parties, encourage également le Secrétariat à initier et à organiser des ateliers et réunions régionaux pour les points focaux nationaux de la CMS, notamment dans les régions où le manque de ressources et d'expérience a engendré une base institutionnelle faible pour l'application de la CMS et de ses instruments, telles que les régions d'Afrique, d'Amérique latine et du Pacifique sud.

7. Des fonds ont été assurés par le biais du ENRTP² en tant que part d'un projet triennal et le Secrétariat de la CMS avec le Secrétariat de l'AEWA ont préparé le Manuel des points focaux nationaux pour la CMS et ses instruments, et élaboré un outil en ligne : la plateforme de la e-communauté pour les points focaux nationaux de la Famille de la CMS. Le Secrétariat de la CMS a déployé des efforts considérables pour régler cette question grâce à :

- i. Un atelier de négociation avant COP/MOP commun à la CMS et à l'AEWA (Ouganda, novembre 2011) pour 32 points focaux nationaux de la CMS et de l'AEWA issus de 24 pays d'Afrique.
- ii. Un atelier de renforcement des capacités pour les points focaux nationaux de la CMS et de l'AEWA en Afrique (Atelier de formation, Afrique du Sud, novembre 2013) pour 51 participants de 27 pays anglophones et francophones d'Afrique.
- iii. Des ateliers régionaux de préparation et de négociation pour la 11^{ème} Conférence des Parties à la CMS (quatre ateliers qui se sont tenus en août et en septembre 2014 au Chili, à Fidji, au Zimbabwe et au Kirghizistan).

8. À la lumière des résultats encourageants des expériences passées et des évaluations réalisées, la CMS désire mettre en œuvre d'autres activités de renforcement des capacités, prévues pour la prochaine période triennale. Les besoins de renforcement des capacités doivent être pris en main en encourageant l'utilisation d'outils complets (manuel et outil d'e-communauté) et en proposant des ateliers complémentaires combinant formation, savoir-faire, développement et communication. Ces activités seront mises en œuvre par le biais d'une approche ascendante, en donnant aux pays ciblés l'opportunité d'exposer les besoins réels de la région au cours de ces ateliers, et grâce à l'utilisation d'outils de formation permettant l'appropriation des résultats.

9. Concernant la capacité technique, les connaissances accumulées au sein des organes consultatifs de la CMS et de ses instruments seront utilisées. De façon similaire, les activités seront conçues avec l'aide d'un soutien externe spécialisé dans les questions de renforcement des capacités dans le contexte des AEM. On continuera à renforcer la coopération existante entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité. Cette initiative encouragera le partage des leçons tirées et des dernières informations entre les AEM. Il existe déjà une forte volonté, dans le cadre des plans de projets de l'ENRTP et de l'ACP³ de renforcer les synergies et la collaboration entre les différents AEM et au sein de la Famille de la CMS. Par ailleurs, des efforts combinés mèneront finalement à une mise en œuvre plus efficace et efficiente des instruments. La CMS encourage les activités conjointes de renforcement des capacités avec Ramsar, la CITES et la CDB, en tant qu'élément d'un effort d'harmonisation

¹ Stratégie de renforcement des capacités de la CMS :

http://www.cms.int/bodies/COP/cop10/resolutions_adopted/10_06_capacity_building_e.pdf

² Accord stratégique de coopération entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le PNUE.

³ Renforcement de la capacité relatif aux AEM des régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

et de simplification des objectifs communs de conservation, et de renforcement de la coopération des Secrétariats.

Objectif général :

10. L'objectif général de la Stratégie est de renforcer et d'élaborer les capacités des institutions nationales responsables de la gestion de la conservation des espèces migratrices grâce à : la promotion de l'application de la Convention et le renforcement de sa contribution au développement durable.

Résultats désirés

11. La Stratégie a les résultats suivants, qui visent à prendre en main l'objectif de renforcement des capacités institutionnelles avec l'aide d'ateliers et d'un ou plusieurs outils d'apprentissage :

- l'identification des objectifs, stratégies et activités spécifiques pour refléter les besoins principaux des pays et des régions dans la conservation des espèces migratrices ;
- le renforcement des capacités des points focaux pour les instruments de la Famille de la CMS ;
- la formation des PFN et des coordinateurs régionaux pour le PNUE à mener des ateliers de formation nationaux sur l'approche de la CMS de la conservation des espèces migratrices ;
- la conduite et la promotion régulières de séminaires, sessions de formation et partage d'informations par le biais de l'e-communauté, pour renforcer davantage la participation active aux processus de la Famille de la CMS ;
- le développement de matériel de renforcement des capacités sur la CMS, en se concentrant sur les Parties, les régions et la conservation des espèces migratrices ;
- l'application de la CMS et de ses instruments efficacement à travers les différentes régions et dans diverses langues par le biais du renforcement des capacités ;
- l'intégration de la CMS dans les processus des NBSAP existants au niveau national et international ; et
- la création de mécanismes de surveillance qui documentent les progrès réalisés dans le renforcement des capacités.

Activités et Défis 2015-2017

Contribuer aux processus des NBSAP et, le cas échéant, y participer

12. La Résolution 10.18 de la CMS *Lignes directrices relatives à l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'actions nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) et autres résultats* prie instamment les points focaux nationaux de la CMS, ainsi que les membres du Comité permanent, dans leur capacité de représentants régionaux, de travailler en étroite coopération avec d'autres points focaux nationaux de leur région travaillant avec des AEM relatifs à la biodiversité, y compris la CDB et la CITES. Cette collaboration les engagera à jouer un rôle proactif et à se concerter avec leurs contreparties pour examiner plus avant l'intégration de mesures de conservation des espèces migratrices dans des NBSAP et la mise en œuvre nationale des buts et plans nationaux sur la

biodiversité. À cet égard, un document spécial de lignes directrices⁴ a été produit, qui explique comment la conservation des espèces migratrices peut être intégrée correctement dans les NBSAP déjà établis.

13. Les PFN de la CMS sont encouragés à se concerter avec leurs contreparties de la CDB, et à assister, lorsque cela est possible, aux ateliers NBSAP, afin de faciliter ce processus d'intégration et d'accroître la visibilité des espèces migratrices lors de ces événements ; ceci peut ouvrir une nouvelle voie pour faire entrer des données de la CMS dans des IPBES en se servant des NBSAP comme des outils permettant d'accroître la collaboration des facteurs économiques et scientifiques dans les prises de décision.

Promouvoir l'utilisation du Manuel de renforcement des capacités pour la Famille de la CMS et évaluer sa portée

14. Le Manuel a été élaboré en réponse au paragraphe quatre de la Résolution 10.6 de la CMS 2012-2014 *Activités de renforcement des capacités*. Celle-ci prie le Secrétariat de travailler avec le Comité permanent, le Conseil scientifique et les Secrétariats des Accords connexes et leurs organes scientifiques consultatifs au développement d'outils susceptibles de renforcer les capacités des Parties à la CMS. Le Manuel renforcera la participation active des PFN dans la prise de décision, le partage des connaissances et la gestion et l'exécution judicieuses de leurs nombreuses tâches liées à la Convention et à ses instruments. La promotion de l'utilisation du Manuel de la Famille de la CMS sera encouragée le cas échéant et il devra être continuellement intégré aux processus de formation de la CMS.

Mettre en œuvre l'e-communauté

15. Le principal objectif de l'e-communauté des PFN de la Famille de la CMS est d'aider ces derniers à remplir les différents aspects de leurs rôles, notamment dans l'application de la CMS et de ses instruments. Par conséquent, la plateforme fournira des connaissances factuelles de base sur la CMS, ses organes, instruments et procédures, et expliquera les rôles des PFN. Une mise à jour régulière d'exemples pratiques illustrera différents aspects des activités des PFN. En outre, la plateforme a pour objectif d'offrir des outils de support pratique continus pour faciliter le travail des PFN, tel que listes de contrôle, information sur les programmes de financement ou événements de formation. Le concept de la plateforme suit une approche de « connaissance sur demande » et répond à différents niveaux de connaissance préalable et de besoins des utilisateurs en segmentant l'information en modules et en fournissant différentes voies d'accès à l'information. De plus, l'échange par le biais de l'e-communauté sera encouragé grâce à des ateliers de renforcement des capacités. Les informations sur l'utilisation de l'e-communauté et les nouvelles fonctions, dispensées au cours d'événements, inviteront les PFN à participer. En informant continuellement les représentants nationaux sur les fonctions de la plateforme, le Secrétariat espère encourager la participation active à l'e-communauté tout au long du cycle de la COP.

16. Les fonctions de communication fournies sur la plateforme favorisent la discussion et l'échange d'expérience parmi les PFN. En outre, le transfert de connaissances par le biais de la plateforme devra être complété par des événements de formation (en ligne et en face à face) prévus et menés par le Secrétariat, offrant une combinaison solide d'informations, de gestion des connaissances, de communication et de réseautage, dans le but de créer une

⁴ http://www.cms.int/bodies/COP/cop10/docs_and_inf_docs/doc_27_guidelines_nbsap_e.pdf.

« communauté de pratique » au sein de laquelle les PFN s'aident mutuellement en apprenant le travail de façon collaborative.

17. La plateforme cherche à encourager la participation, à inviter à un débat informel ouvert et à créer une atmosphère de confiance, dans laquelle il n'y a aucune difficulté à admettre un manque de connaissances, à signaler des problèmes, à poser des questions et à exprimer des doutes ou des inquiétudes. Le but n'est pas d'utiliser la plateforme de l'e-communauté pour des communications officielles (par ex. invitation à la COP, soumission de déclarations officielles).

Objectifs du Plan stratégique liés au processus de recrutement de nouvelles Parties

18. Selon l'Objectif 3 du Plan stratégique, « *accroître la sensibilisation à la conservation des espèces migratrices et l'engagement à son endroit parmi les acteurs clés* », la coopération entre les nations ne peut être obtenue que si les décideurs et les leaders d'opinion concernés sont conscients des problèmes et de la nécessité impérieuse d'une action concertée. Porter ces problèmes à l'attention d'un public clé ciblé sélectionné a été l'une des principales tâches de la Convention par le passé et le demeurera dans l'avenir. Les cibles relatives à cet objectif comprennent des activités qui renforcent l'engagement des Parties et réseaux existants, de même que l'addition de nouvelles Parties contractantes, y compris celles identifiées comme étant prioritaires pour impacter les espèces migratrices.

19. L'Objectif 4, *renforcer le rôle englobant et unificateur joué par la CMS dans la conservation et la gestion des espèces migratrices*, inclut de nombreuses activités. L'objectif ci-dessus et les activités correspondantes visant à renforcer le travail de la Convention augmentent son efficacité et son efficience, et établissent une meilleure cohésion entre la Convention et ses accords officiels associés, juridiquement indépendants.

20. Concernant l'Objectif 4.1, l'effectif de la CMS devrait être augmenté de 30 Parties, ciblant en particulier celles qui sont d'une importance cruciale pour les espèces migratrices. Finalement, le Plan stratégique prend également des dispositions pour développer les capacités des organes participant à l'application de la Convention et de ses instruments juridiques, en particulier dans les pays en développement.

21. De nombreux indices montrent un intérêt continu dans l'accroissement du nombre de nouvelles Parties à la Convention. La CMS a reconnu officiellement le recrutement de nouvelles Parties comme étant une priorité absolue pour la Convention lors de la COP8, en novembre 2005. Les principes directeurs qui sous-tendent la Stratégie de recrutement de la CMS sont : le transfert, l'échange et le partage des informations de la CMS et l'expertise qui encourage et induit la conservation des espèces migratrices.

Promotion de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités de la CMS et de ses instruments

22. Des efforts continus encourageront l'application de la CMS et de ses instruments par le biais du renforcement des aptitudes des PFN, grâce à des ateliers avant la COP en Amérique latine, en Asie centrale, en Océanie et en Afrique. Ceci améliorera la capacité, notamment dans les régions plus faibles, à participer activement à la COP, et permettra un renforcement accru des capacités.

23. En outre, à travers la collaboration avec des organisations internationales, telles que l'UNDAF, des initiatives de renforcement des capacités peuvent être utilisées pour renforcer les stratégies nationales.

24. Des réunions additionnelles seront coordonnées en conjonction avec :

- Tous les bureaux régionaux du PNUE (facilitation du soutien dans la coordination de la mise en œuvre dans la région) et les points focaux des AEM sur la biodiversité associés au PNUE.
- Les Secrétariats des AEM relatifs à la biodiversité et leurs Parties (conseils et dissémination de l'information).
- Les ONG et OGI concernées (conseils et dissémination de l'information).

25. Les autres initiatives et centres régionaux et sous-régionaux concernés peuvent aider à la collaboration et au synergisme des activités de renforcement des capacités dans les régions. Ceci inclut une réunion après la COP dans les Caraïbes avec la Convention de Carthage.

26. D'autres efforts devront être réalisés, grâce à cette stratégie, pour renforcer la coopération existante entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité. La CMS encouragera les activités conjointes de renforcement des capacités avec Ramsar, la CITES et la CDB, pour participer à l'effort d'harmonisation et de simplification des objectifs communs de conservation, et de renforcement de la coopération des Secrétariats, ainsi que pour éviter la duplication des efforts et la création de structures parallèles..

27. Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement des activités liées à la CMS sur le terrain. Une enquête destinée à identifier les besoins et les lacunes chez nos partenaires y contribuera. En résultat, le renforcement des capacités visera à élargir et à créer des outils de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, lorsque cela est nécessaire et approprié. Ceci devra tout spécialement cibler la préparation de manuels, de lignes directrices et autres documents importants de ce type pour les Accords de la CMS et les MdE.

Action requise :

Il est demandé à la Conférence des Parties :

- (a) D'étudier et d'adopter les activités proposées par la Stratégie de renforcement des capacités pour 2015-2017, exposées à la section Activités et Défis 2015-2017 ci-dessus.
- (b) De fournir des contributions volontaires spécifiques et d'envisager l'accroissement du budget principal pour la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités pour 2015-2017.
- (c) D'aider le Secrétariat à identifier les besoins de renforcement des capacités des Parties comme le demande la Stratégie de renforcement des capacités pour 2015-2017.
- (d) Aider le Secrétariat à se concentrer sur la coopération avec les accords de la CMS et autres AEM, en soulignant les stratégies, nécessités et actions communes.